

**concernant la non-reconduction de l'accord-
cadre relatif à la fourniture et la pose de
panneaux de signalisation – lot n°1 : panneaux de
police**

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 26209

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°3.3 du 5 mai 2022 relative à la conclusion de l'accord-cadre n°2022-M090 afférent aux « travaux de fourniture et pose de panneaux de signalisation – lot n°1 : panneaux de police » ;

VU l'Acte d'Engagement du marché sus cité et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié le 11 décembre 2022 à l'entreprise SIGNATURE SAS, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 de l'A.E., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction de la voirie de Limoges Métropole quant à la non-reconduction de ce marché ;

DECIDE

Le marché n° 2022-M0900101-00 relatif à la « *fourniture et la pose de panneaux de signalisation – lot n°1 : panneaux de police* » ne sera pas reconduit au-delà de la 3^{ème} annuité.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 05 mars 2025